

STC Languedoc Roussillon

**CERTIFICATION
DE
L'HYPODERMOSE
BOVINE**

Date	Nature de la révision	Auteur	Approbateur
03/2015	A	Carlène TREVENNEC Directrice FRGDS	Françoise GUIDEL Présidente FRGDS

L'hypodermose bovine (varron) est causée par la ponte de mouches sur bovins. Les larves provoquent des abcès ouverts sur la crête dorsale des animaux. La maladie entraîne des pertes de production : diminution de la production de lait ou de viande, une diminution des facultés de résistance des bovins aux agressions extérieures (immunodépression) et des risques de paralysie.

La prophylaxie collective et les mesures de police sanitaire relatives au varron sont réglementées (Arrêté du 21 janvier 2009).

La région Languedoc-Roussillon est reconnue zone assainie¹ en varron. L'Espagne représente un risque pour les zones frontalières.

Le présent cahier des charges décrit les modalités d'obtention et de maintien de la qualification «cheptel assaini en varron ».

¹ zone où le taux d'infestation des cheptels mis en évidence par le plan de contrôle aléatoire est strictement inférieur à 5 % pendant deux années consécutives

Sommaire

Sigles utilisés	6
Glossaire.....	7
Système documentaire	9
1) Objectifs du STC.....	10
2) Organisation de la surveillance.....	10
a) Calendrier de campagne	11
b) Contrôle aléatoire	11
c) Contrôle orienté	12
3) Gestion des introductions	13
4) Gestion des anomalies.....	13
5) Gestion des suspicions et maîtrise des infestations	14
a) Gestion des suspicions.....	14
b) Gestion des infestations.....	14
6) Gestion des ASDA	14

Sigles utilisés

ACERSA	Association pour la Certification de la Santé Animale en Elevage
ASDA	Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée
CIAL-SO	Centre Interprofessionnel d'Analyse Laitière du Sud-Ouest
CNIEL	Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière
CRES	Compte rendu d'examen sérologique
DD(CS)PP	Direction Départementale de (Cohésion Sociale) et Protection des Populations
FRGDS	Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire
FRGTV	Fédération Régionale des Groupements Techniques Vétérinaires
GDS	Groupement de Défense Sanitaire
GTV	Groupement Technique Vétérinaire
IBR	Infectious Bovine Rhinotracheitis (Rhinotrachéite Infectieuse Bovine)
IPG	Identification Pérenne Généralisée
LIAL	Laboratoire Interprofessionnel d'Analyses Laitières
LDA	Laboratoire Départemental d'Analyses
LVD	Laboratoire Vétérinaire Départemental
STC	Schéma Territorial de Certification
ACERSA	Association pour la Certification de la Santé Animale en Elevage
ASDA	Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée
CIAL-SO	Centre Interprofessionnel d'Analyse Laitière du Sud-Ouest
CNIEL	Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière
CRES	Compte rendu d'examen sérologique

Glossaire

Dans le présent cahier des charges, on entend par :

Cheptel	Chaque unité de production d'animaux de la même espèce, dans une même exploitation
Cheptel d'engraissement dérogatoire	Cheptel d'engraissement dérogatoire tel que défini à l'article 2 de l'arrêté du 22 février 2005
Cheptel infesté ou atteint d'hypodermose clinique	Cheptel dans lequel la présence d'au moins une larve d'hypoderme a été confirmée sur au moins un boviné
Cheptel suspect d'être infesté	Cheptel dans lequel un animal présente une lésion cutanée pouvant évoquer la présence d'au moins une larve d'hypoderme et/ou cheptel en lien épidémiologique avec un cheptel infesté et/ou cheptel dans lequel un animal présente un résultat sérologique non négatif
Contrôle Visuel	Opération visant à rechercher toute lésion cutanée pouvant évoquer la présence d'au moins une larve d'hypoderme
Coordinateur régional de l'hypodermose	Représentant régional désigné par les organismes à vocation sanitaire départementaux et chargé de coordonner, faciliter ou réaliser, lorsqu'elles dépassent le cadre départemental, les missions confiées à ces derniers au titre de la réglementation en vigueur
Déqualification	Retrait d'appellation. L'éleveur échange ses documents (ASDA ne portant plus la mention relative à l'Hypodermose sur les nouvelles éditions et celles existantes sont rayées)
Exploitation	Tout établissement, toute construction ou, dans le cas d'une exploitation à ciel ouvert, tout lieu situé sur le territoire national, dans lequel des bovinés sont détenus, élevés ou entretenus
Mise en attente	Attente d'action corrective suite à une anomalie. L'éleveur peut continuer à utiliser les mentions relatives à l'hypodermose.
Plan de contrôle aléatoire	Protocole destiné à estimer la prévalence de l'infestation d'une zone
Plan de contrôle orienté	Protocole d'enquête ciblée destiné à localiser une infestation résiduelle, ou une nouvelle infestation
Suspension d'appellation	Retrait provisoire d'appellation relative au Varron. L'éleveur conserve ses documents (ASDA) mais doit rayer la mention relative au varron en cas de vente de bovin.

Traitement curatif	Traitement à effectuer en fin d'évolution larvaire, aux stades L2 et L3
Traitement préventif	Traitement à effectuer en début d'évolution larvaire au stade L1
Zone	Unité territoriale dans laquelle sont conduites simultanément des actions de prophylaxie contre l'hypodermose bovine
Zone assainie	Zone où le taux d'infestation des cheptels mis en évidence par le plan de contrôle aléatoire (sérologique et/ou visuel) est strictement inférieur à 5 % pendant 2 années consécutives
Zone indemne	Zone où le taux d'infestation des cheptels mis en évidence par le plan de contrôle aléatoire sérologique est strictement inférieur à 1 % pendant 2 années consécutives

Système documentaire

Définitions

Le document EN/VAR LR/01 récapitule l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce cahier des charges.

PROCEDURE (PRD) : manière spécifiée d'effectuer une activité ou un processus. Une procédure documentée présente des règles écrites d'organisation définissant le "Qui fait Quoi Comment". Elle fait référence, si nécessaire, à des instructions et/ou des enregistrements.

INSTRUCTION ou MODE OPERATOIRE ou METHODE INTERNE (INS) : décrit la succession d'étapes unitaires pour accomplir une tâche particulière. Une instruction documentée est un document à vocation opérationnelle. Elle fait référence, si nécessaire, à des enregistrements.

ENREGISTREMENT (ENR) : document faisant état de résultats obtenus ou apportant la preuve de la réalisation d'une activité. Tout enregistrement doit être archivé.

FORMULAIRE (FORM) : document vierge sur lequel est réalisé un enregistrement (ex : courrier, fichier Excel, Access...). Tout formulaire rempli doit être archivé.

Rédaction et modification des documents

Les mises à jour du cahier des charges national de l'ACERSA sont prises en compte systématiquement.

La FRGDS s'engage à rédiger et à mettre à jour l'ensemble des documents suite aux mises à jour du cahier des charge national par l'ACERSA et aux audits internes et externes, et de soumettre à approbation à l'ensemble des membres du STC.

Chaque document modifié verra son numéro de version augmenté d'une unité.

La FRGDS sera chargée de la diffusion des documents à jour et validés. Les utilisateurs seront chargés du retrait des versions périmées.

1) Objectifs du STC

Le Schéma Territorial de certification du varron en Languedoc-Roussillon a pour objectif :

- de permettre à tous les éleveurs de la région de bénéficier de l'appellation « Cheptel assaini en varron »
- d'organiser la délivrance des certificats
- d'assurer le suivi de tous élevages concernés par la certification.

La démarche est accessible à tous les éleveurs de la région. Le coût de gestion de la qualification du cheptel pour l'hypodermose est compris dans la cotisation du GDS. Ceux qui ne sont pas inscrits au GDS s'acquittent d'une participation annuelle liée au coût de la gestion, suivant les modalités en vigueur du GDS dont il dépend.

Les membres du STC et leurs engagements sont définis dans la procédure PR/VAR LR/01 Fonctionnement du STC.

2) Organisation de la surveillance

Le calendrier des campagnes de surveillance s'organise selon le cycle biologique du varron. Les larves n'étant détectables que sur une courte période au printemps, la surveillance se base sur la sérologie en hiver, et sur le comptage visuel des larves au printemps.

Le plan de surveillance se décline en 2 volets :

- contrôles aléatoires sur l'ensemble des cheptels présents au fichier IPG des bovins à l'exception des cheptels d'engraissement dérogatoires, par analyse sérologique.
- contrôles orientés sur les cheptels à risque, par analyse sérologique ou comptage visuel.

En l'absence de contrôle sérologique sur un cheptel prévu en hiver, un comptage visuel en période de sortie des larves sera effectué.

a) Calendrier de campagne

Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Sélection élevages					Contrôle de cohérence et sélection additionnelle						
		Contrôles sérologiques									
			Contrôles sur Lait GM								
						Contrôles visuels					
Traitements préventifs						Traitements curatifs					

b) Contrôle aléatoire

Période de réalisation	Etape	Responsabilité	Procédures et documents associés
31 Octobre	Tirage au sort	FRGDS	PR/VAR LR/07 Liste des cheptels tirés au sort avec date édition
Ateliers Allaitants : 01/12 au 31/03 Ateliers laitiers : 01/01 au 31/03	Programmation des analyses sérologiques	GDS	PR/VAR LR/02 Liste des cheptels faisant l'objet d'une demande d'analyse
31 Mars	Fin des prélèvements pour analyse sérologique	GDS	Liste des cheptels prélevés et non prélevés, avec motif de non-réalisation
1 ^{er} avril	Tirage au sort additionnel (si nécessaire)	FRGDS	PR/VAR LR/07 Liste des cheptels tirés au sort avec date édition
Avril à Juin	Programmation et réalisation des contrôles visuels	GDS	
Au plus tard fin avril	Transmission des résultats d'analyses sérologiques au GDS	Laboratoires	PR/VAR/03 Analyse Résultats d'analyses et liste des cheptels non analysés avec motif de non réalisation
30 Aout	Transmission des résultats à la FRGDS	GDS	Liste des cheptels contrôlés et non contrôlés, avec motif de non-réalisation
15 octobre	Transmission des résultats à GDS France	FRGDS	Bilan régional

c) Contrôle orienté

Période de réalisation	Etape	Responsabilité	Procédures et documents associés
31 Octobre	Identification des élevages à risque pour analyse sérologique	FRGDS	PR/VAR LR/08 Liste des cheptels potentiellement à risque
Ateliers Allaitants : 01/12 au 31/03 Ateliers laitiers : 01/01 au 31/03,	Programmation des contrôles sérologiques	GDS	Liste des cheptels faisant l'objet d'une demande d'analyse
1 ^{er} mars	Identification des introductions à risque sur la période du 31 Octobre au 1 ^{er} mars	GDS	Liste des introductions à risque
31 mars	Identification des élevages à risque pour contrôle visuel	GDS	Liste des cheptels potentiellement à risque, non prélevés pour analyse sérologique Liste des cheptels avec des sérologies non négatives au contrôle aléatoire Liste des introductions à risque, sans traitement préventif
Au plus tard fin avril	Transmission des résultats d'analyses sérologiques au GDS	Laboratoire	PR/VAR/03 Analyse Résultats d'analyses et liste des cheptels non analysés avec motif de non réalisation
Avril à Juin	Programmation et réalisation des contrôles visuels	GDS	
30 Aout	Transmission des résultats à la FRGDS Mise à jour SIGAL	GDS	Liste des cheptels contrôlés et non contrôlés, avec motif de non-réalisation
15 octobre	Transmission des résultats à GDS France	FRGDS	Bilan régional

3) Gestion des introductions

Le système de gestion des introductions repose sur 3 niveaux de contrôle:

- Contrôle documentaire par le GDS à chaque introduction (mention sur l'ASDA)
- Contrôle de cohérence annuel, effectué par le GDS le **1^{er} mars**, qui consiste à vérifier que les introductions de l'année précédente en provenance de cheptel à risque sont conformes (compte-rendu de traitement)
- Contrôle visuel par l'éleveur ou le vétérinaire de chaque animal introduit

La procédure à suivre lors des introductions est décrite dans PR/VAR LR/03 Gestion des introductions.

4) Gestion des anomalies

Tout écart au cahier des charges nécessite la mise en place d'actions correctives. Les conséquences pour l'élevage sont fonction du niveau d'anomalie : mise en attente d'action corrective, suspension d'appellation ou déqualification.

Les anomalies et réclamations sont traitées de la manière suivante :

Etape	Responsabilité	Procédure et document associé
Enregistrement des anomalies et des réclamations	GDS au niveau départemental FRGTV	
Identification des mesures correctives	GDS ou FRGDS soumet à décision du STC restreint	PR/VAR LR 04 Gestion des anomalies
- Si appellation mise en attente	GDS	Courrier
- Si suspension d'appellation	GDS	Courrier FORM/VAR LR/11
- Si retrait de qualification	FRGDS	GDS transmet le dossier à la FRGDS Courrier FORM/VAR LR/08
Mise en œuvre des actions correctives	GDS FRGTV	Courrier
Vérification de l'application des actions correctives	GDS/FRGDS	Courrier relance
- Si levée de suspension	GDS	Courrier FORM/VAR LR/06
- Si retour à qualification	FRGDS	Courrier FORM/VAR LR/09

5) Gestion des suspicions et maîtrise des infestations

Au cours d'une campagne de surveillance, plusieurs événements peuvent amener à poser des suspicions d'infestations : contrôle visuel, sérologie positive, contrôle à l'introduction, découverte fortuite, ...

La procédure PR/VAR LR/04 précise la conduite à suivre face à ces suspicions et la gestion des cas d'infestation avérée.

a) Gestion des suspicions

Étape	Responsabilité	Procédure et document associé
Enregistrement de suspicion	GDS	PR/VAR LR/04 Courrier à l'éleveur FORM/VAR LR/12 ou 13
Confirmation par contrôle visuel	Vétérinaire	Compte-rendu de contrôle visuel
Traitement préventif	Vétérinaire	Attestation de traitement
Vérification de l'application des actions correctives	GDS	Délai de réception des pièces justificatives : 15j

b) Gestion des infestations

Étape	Responsabilité	Procédure et document associé
Enregistrement infestation	GDS	PR/VAR LR/04
Suspension d'appellation	GDS	Courrier FORM/VAR LR/11
Traitement curatif	Vétérinaire	Attestation de traitement
Enquête épidémiologique	GDS	Compte-rendu d'enquête
Vérification de l'application des actions correctives	GDS	Délai de réception de l'attestation de traitement : 7j
Levée de suspension	GDS	Courrier FORM/VAR LR/06

6) Gestion des ASDA

L'édition des documents sanitaires et la gestion des introductions est déléguée aux GDS.

Les appellations relatives à l'hypodermose sont imprimées sur les attestations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) dans l'espace réservé à l'ACERSA.

Les cheptels conformes au cahier des charges obtiennent la mention « cheptel assaini en varron » ou « cheptel indemne de varron ».

Après mise en demeure de l'éleveur de la part du GDS, tout cheptel ne satisfaisant plus au cahier des charges verra ses ASDA échangées pour des ASDA sans mention et aucune mention concernant le varron ne pourra y figurer jusqu'à la mise en conformité du cheptel.

Toutefois, en cas de suspension de la qualification, les ASDA ne seront pas échangées. L'élève devra rayer la mention hypodermose s'il utilise l'ASDA.

La procédure PR/VAR LR/06 présente les modalités de gestion des ASDA par les GDS.